

7 O I N° 46/75 DU 14 JUIN 1975  
AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION  
ACP/CEE DE LOME.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL D'ETAT PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;

ARTICLE 1ER.- Est autorisée la ratification de la Convention ACP/  
CEE de LOME signée à LOME le 28 Février 1975.

ARTICLE 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la  
République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

POUR COPIE CERTIFIEE  
CONFORME

*Le Secrétaire Général  
du Gouvernement*



*Jean-F. Balloud*

Fait à Brazzaville, le

COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-